



---

# COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

## PROCES-VERBAL n°12

Commission restreinte, le mardi 29 octobre 2024 en Visioconférence

---

**Présents :** M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;  
MM. Jean-Claude LEROY, et Jean LIBERGE.

\*\*\*\*\*

### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

\*\*\*\*\*

### DOSSIERS EXAMINÉS

**Joueur Senior AUGER Mohamed, licence 25 43 31 34 43.**

Licencié au **R.C. DE ROUEN**, saison 2023/2024.

Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **A.S. QUEVILLY**, le 15 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur U20 BLONDEL Corantin, licence 25 46 09 48 56.**

Licencié à **U.S. DES FALAISES**, saison 2024/2025.

Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **F.C. EPREVILLE**, le 29 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur U15 CRESSAN Eliott, licence 25 47 78 28 36.**

Licencié à **U. FONTAINAISE**, saison 2023/2024.

Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **HARFLEUR F.C.**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur U13 ESCHAG ADAM Merwan, licence 96 04 72 01 01.**

Licencié à **U. FONTAINAISE**, saison 2023/2024.

Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **HARFLEUR F.C.**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur Senior FOFANA Ahmed Issouf, licence 25 47 38 23 83.**

Licencié à **A.S.C. JIYAN KURDISTAN**, saison 2023/2024.

Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **A.S. QUEVILLY**, le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur U15 GOUBERT Naywen, licence 96 02 66 50 28.**

Licencié à **S.S. GOURNAY**, saison 2023/2024.

Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **HARFLEUR F.C.**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur U14 GRIGORAS Gabriel, licence 96 02 45 18 70.**

Licencié à **U. FONTAINAISE**, saison 2023/2024.

Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **HARFLEUR F.C.**, le 24 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur U14 HAUTOT Lohan, licence 96 03 95 55 90.**

Licencié à **S.S. GOURNAY**, saison 2023/2024.  
Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **HARFLEUR F.C.**, le 24 septembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur Senior KESER Mucahid, licence 25 46 04 57 44.**

Licencié à **A.S.F. GRENTHEVILLE**, saison 2023/2024.  
Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § B » délivrée pour **F.C. SUD OUEST CAEN**, le 25 septembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Constatant l'inactivité totale de club quitté saison 2024/2025,  
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et exonère le club d'accueil des droits de changement de club.

**Joueur U15 LABIDI Younes, licence 96 03 31 04 13.**

Licencié à **U. FONTAINAISE**, saison 2023/2024.  
Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **HARFLEUR F.C.**, le 16 septembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur U14 LEFEBVRE Alexandre, licence 96 02 40 36 11.**

Licencié à **U. FONTAINAISE**, saison 2023/2024.  
Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **HARFLEUR F.C.**, le 16 septembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueuse Senior F LEGER Jenna, licence 25 47 64 60 17.**

Licenciée au **F.C. LOUVETOT**, saison 2023/2024.

Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § B » délivrée pour **U.S. VATTEVILLE BROTONNE**, le 7 octobre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité totale de club quitté saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et exonère le club d'accueil des droits de changement de club.

**Joueur U14 MAHEUT Paul, licence 96 02 77 66 82.**

Licencié à **A.S. CAMBREMER**, saison 2023/2024.

Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § B » délivrée pour **F.C. MOYAUX**, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories U14 & U15 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission amende la décision initiale et complète la licence du cachet « Pratique uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur U14 MALANDAIN PAPAMICHAEL Noah, licence 96 04 43 60 92.**

Licencié à **S.S. GOURNAY**, saison 2023/2024.

Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **HARFLEUR F.C.**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur U15 MSAHAZI Moutuou, licence 96 04 64 36 08.**

Licencié à **U. FONTAINAISE**, saison 2023/2024.

Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **HARFLEUR F.C.**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur Senior PICHAUD Nolan, licence 25 44 92 35 64.**

Licencié au **R.C. DE ROUEN**, saison 2024/2025.

Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **A.S. QUEVILLY**, le 9 octobre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur U14 PONT Nickolas, licence 96 02 90 64 20.**

Licencié à **OLYMPIA'CAUX F.C.**, saison 2023/2024.  
Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **HARFLEUR F.C.**, le 30 septembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur U14 REMOND Arthur, licence 25 48 40 67 47.**

Licencié à **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, saison 2023/2024.  
Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **HARFLEUR F.C.**, le 16 septembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur U12 RIPAUD Eliot, licence 96 03 55 87 54.**

Licencié à **A.S. SAINT PHILBERT DES CHAMPS**, saison 2023/2024.  
Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § B » délivrée pour **F.C. MOYEAUX**, le 17 septembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Constatant l'inactivité partielle en catégories U14 & U15 au sein du club quitté, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission amende la décision initiale et complète la licence du cachet « Pratique uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur U14 ROUSSELET Mattéo, licence 96 03 63 28 50.**

Licencié à **U. FONTAINAISE**, saison 2023/2024.  
Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **HARFLEUR F.C.**, le 16 septembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur Senior SAGHIR Elias, licence 25 45 54 57 04.**

Licencié au **R.C. DE ROUEN**, saison 2023/2024.

Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **A.S. QUEVILLY**, le 26 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur Senior TESSON Fabien, licence 25 44 02 31 53.**

Licencié au **R.C. DE MUIDS VAUVRAY**, saison 2023/2024.

Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **F.C. IGOVILLE**, le 2 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur U14 THENON Noa, licence 25 48 12 62 68.**

Licencié à **A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, saison 2023/2024.

Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § B » délivrée pour **S.C. PETIT COURONNE**, le 3 octobre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories U14 & U15 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission amende la décision initiale et complète la licence du cachet « Pratique uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur U14 TOURE Hamedi, licence 96 04 66 41 48.**

Licencié à **U. FONTAINAISE**, saison 2023/2024.

Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **HARFLEUR F.C.**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

**Joueur Senior TURPIN Nicolas, licence 25 47 22 85 91.**

Licencié à **A.S. CAMPRENY NOYERS**, saison 2023/2024.

Licence « DISP. MUTATION ART. 117 § D » délivrée pour **F.C. FERRIERES EN BRAY**, le 24 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la création du club d'accueil, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission corrige la décision initiale et affecte à la licence le cachet « mutation hors période », jusqu'à production de l'accord écrit du club quitté, date d'effet au 30 octobre 2024.

\*\*\*\*\*

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY